

Les services du CAB Saint-Jean

Offerts à la population

- Accompagnement transport médical
- Aide à la rédaction de formulaires
- Aide aux courses
- Appels sécuritaires
- Clinique d'impôt
- Formations et conférences
- Plats cuisinés, comptoir et livraison
- Répit aux aidants naturels
- Soutien aux aidants naturels
- Visites amicales
- Visites de sécurité à domicile

Offerts aux organismes

- Analyse des besoins
- Recrutement de bénévoles
- Réseau de bénévoles

Secteurs où les services sont offerts

- Saint-Jean-sur-Richelieu
- Saint-Luc
- L'Acadie
- L'Île-Sainte-Thérèse
- Saint-Blaise-sur-Richelieu
- Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

*N'inclut pas le secteur d'Iberville



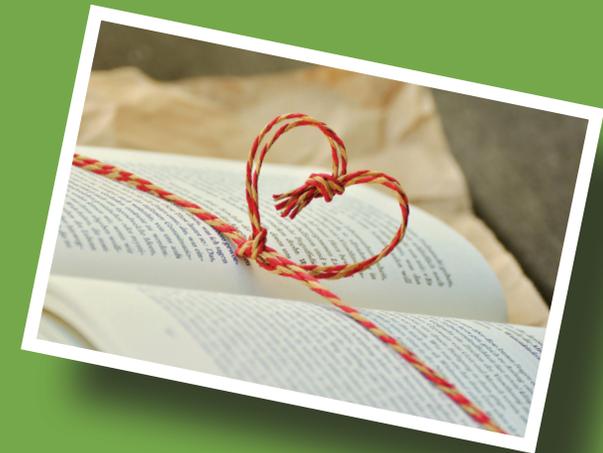
CENTRE D'ACTION
B É N É V O L E
DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

640, rue Dorchester, local 301
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5A4
Téléphone : 450 347-7527
Télécopieur : 450 347-7323
info@cabstjean.org
www.cabstjean.org



CENTRE D'ACTION
B É N É V O L E
DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Dons planifiés



450 347-7527

www.cabstjean.org

POURQUOI DONNER AU CAB SAINT-JEAN À VOTRE DÉCÈS?

- Parce que le Centre d'action bénévole soutient et stimule l'action bénévole pour répondre aux besoins du milieu.
- Parce que le rôle du Centre est de soutenir des organismes ainsi que ses bénévoles tout en offrant des services aux individus.

Donner au Centre d'action bénévole de Saint-Jean, c'est donner au suivant, à ceux qui nous ont aidés au cours de notre vie.

TYPES DE DONNÉS PLANIFIÉS

LE DON PAR TESTAMENT

Il est possible d'appuyer le CAB Saint-Jean en l'inscrivant dans votre testament. En rédigeant votre testament, vous pouvez léguer une partie ou la totalité de vos biens ou le résidu de votre succession au CAB.

LE DON DE TITRES

Vous pouvez faire don de tout instrument financier inscrit à une Bourse des valeurs, dont les actions, les obligations, etc. Depuis 2006, les gouvernements ont annulé l'impôt exigible sur le gain en capital pour les actions cotées en Bourse lorsque celles-ci sont données à des organismes publics de bienfaisance.



LE DON D'ASSURANCE VIE

Pour faire don de votre assurance vie, vous pouvez soit souscrire à une nouvelle police d'assurance vie en désignant le Centre d'action bénévole comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable de celle-ci ou soit céder une police existante dont vous n'avez plus besoin en désignant le Centre d'action bénévole comme bénéficiaire irrévocable du capital-décès de la police d'assurance vie collective que vous détenez.

LE DON EN NATURE

Le don en nature est un don de biens matériels fait au Centre d'action bénévole à partir d'actifs autres que les espèces, comme des biens immobiliers, des biens personnels désignés (œuvres d'art, livres rares, etc.) ou des valeurs mobilières.

LE DON DE RENTE DE BIENFAISANCE

Le don de rente de bienfaisance vous permet à la fois de toucher un revenu confortable et fixe tout en faisant un don substantiel au Centre d'action bénévole.

UNE HISTOIRE DE DON PLANIFIÉ...

Quelque temps après le décès de son épouse, Robert se décide à prendre rendez-vous avec son notaire, Me Nadine Beaugrand, pour mettre à jour son testament. Après discussions sur les modifications souhaitées par Robert, Me Beaugrand lui demande s'il connaît les dons planifiés et plus particulièrement le don par testament.

Robert ne connaît pas trop ça, mais s'empresse de mentionner qu'il ne veut rien enlever à ses enfants et à ses petits-enfants. Me Beaugrand lui explique qu'il y a plusieurs façons de donner par testament et que ses héritiers n'en seraient pas vraiment pénalisés en raison des avantages fiscaux. Robert, qui a régulièrement fait un don au Centre d'action bénévole de Saint-Jean se dit qu'il pourra aider l'organisme encore après son décès. Il n'aurait jamais pensé pouvoir le faire et se réjouit que son notaire lui ait proposé.

Et vous? Avez-vous déjà pensé à un leg testamentaire en faveur d'un organisme?

C O N T A C T E Z - N O U S !

4 5 0 3 4 7 - 7 5 2 7